

**COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL
N° 13-2020**

SÉANCE 9 DECEMBRE 2020

Boucllement du préavis N° 10-2017

**Chemins du Val d'Or et du Coteau
Renouvellement des conduites industrielles - mise en séparatif des
collecteurs d'évacuation des eaux - réfection de la chaussée -
création d'une liaison de mobilité douce et aménagements
paysagers**

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

La présente communication a pour but d'informer votre Conseil de la fin du projet susmentionné et de la décision prise par la Municipalité de procéder au boucllement du crédit d'investissement engagé pour sa réalisation.

En date du 31 mai 2017, le Conseil communal a accordé à la Municipalité un crédit de CHF 1'370'000.00 TTC destiné à couvrir les frais liés au préavis cité en titre.

Les travaux ont débuté en juillet 2017 et se sont achevés au printemps 2019 avec les aménagements paysagers. La réfection du parvis de l'église, qui faisait également partie du préavis, a quant à elle été finalisée en août 2020.

L'ensemble des objectifs a été atteint avec succès.

Le coût total des travaux s'est élevé à CHF 962'009.88 TTC, ce qui représente une non-dépense de CHF 407'990.12 TTC.

Cette non-dépense substantielle provient d'une part de la non-utilisation des régies et des divers et imprévus et, d'autre part, de certaines hypothèses techniques retenues lors de l'élaboration du préavis (terrassment en présence de molasse, évacuation de bitume pollué, etc.) qui ne se sont pas confirmées et ont ainsi contribué à limiter fortement les coûts.

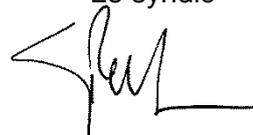
Il est à noter que la recette nette de CHF 5'446.60 TTC provenant de la subvention de l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud (ECA) est à déduire de la dépense à amortir.

Par conséquent, le total de la dépense nette de CHF 956'563.28 TTC imputé aux comptes du préavis N° 10-2017 sera amorti de la façon suivante dès le 1^{er} janvier 2021 :

- a) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau routier ;
- b) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'évacuation des eaux ;
- c) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'eau potable ;
- d) par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'électricité basse tension ;
- e) par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'éclairage public ;
- f) par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés aux aménagements urbains.

Communication approuvée par la Municipalité dans sa séance du 2 décembre 2020.

Au nom de la Municipalité

Le syndic

G. Reichen



Le secrétaire

Ph. Steiner

Pully, le 9 décembre 2020